



AXA Bank Europe sa

TEL (03)286 66 61
FAX (02)678 55 77

Code postal : 055/472
Bd Souverain 25 1170 Bruxelles



Monsieur
René Gastout
Rue du Culot 5
1341 CEROUX-MOUSTY

Date
16-04-2013

A CONSERVER SOIGNEUSEMENT

Toute demande de duplicata risque d'entraîner des frais administratifs

ATTESTATION DE PAIEMENT DE L'EMPRUNT HYPOTHECAIRE 2012
délivrée conformément à l'article 62, A, 2° ; 63³, 2°, ou 256, 2°, de l'AR/CIR 92 en vue de
l'octroi éventuel¹ de la déduction pour habitation unique ou d'une réduction d'impôt
pour les amortissements en capital

1. Identité et adresse de l'(des) emprunteur(s) :
Monsieur Jean Gastout , Avenue Xavier Henrard 49, 1150 WOLUWE-SAINTE-PIERRE
Madame Colette Gastout , Rue au Bois 559, 1150 WOLUWE-SAINTE-PIERRE
MONSIEUR Philippe Gastout , Rue du Pont-Levis 48, 1200 WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
Monsieur René Gastout , Rue du Culot 5, 1341 CEROUX-MOUSTY
Monsieur Michel Gastout , Clos des Ormes 15, 1970 WEZEMBEEK-OPPEM
 2. Référence du contrat : 774-2608821-48
 3. Date du contrat : 29-06-2012
 4. Date d'échéance finale prévue :
- situation au 01-01- 2012 : 29-06-2024
- à partir du : inchangé
 5. Montant initial de l'emprunt qui est mentionné sur l'attestation de base :
a) total : 400.000,00 EUR
b) garanti par une inscription hypothécaire : 400.000,00 EUR
 6. Montants payés en 2012 relatifs au montant initial de l'emprunt visé sous le n° 5, a :
a) amortissements en capital autres que ceux visés sous b) : 0,00 EUR
b) remboursement anticipé intégral de l'emprunt : 0,00 EUR
(date du remboursement :)
c) intérêts : 1.627,51 EUR
 7. Solde réel du capital du montant initial de l'emprunt visé sous le n° 5, a, au 31-12- 2012: 400.000,00 EUR
- Frais de dossiers (*) : 260,00 EUR
Indemnité de réservation (*) : 1.398,31 EUR

En restant à votre entier service.

(*) Ce montant est déductible fiscalement dans la mesure où il entre en considération comme frais professionnels.

¹ Cette attestation ne donne pas droit automatiquement à la déduction pour habitation unique ou à une réduction d'impôt pour les amortissements en capital. Ces avantages fiscaux ne peuvent être accordés que si toutes les conditions légales et réglementaires prévues en la matière sont remplies.